

Valorisation de la recherche publique

Présentation du paysage au regard de la propriété intellectuelle

- **L'une des facettes de la valorisation de la recherche publique**

- Cette dernière recevant une acception large...

- *Actions ayant trait aux relations entre la recherche publique (établissements d'enseignement supérieur, grands organismes) et le monde économique*

- ...en ce qu'elle recouvre plusieurs formes

- Recherche partenariale (contrats de recherche financés ponctuellement par le secteur privé, collaboration de recherche impliquant des entreprises, PCRD)
- Création d'entreprises innovantes à partir de la recherche publique
- Mobilité de chercheurs entre le secteur public et la sphère marchande
- Publications , missions de conseil
- Valorisation de la propriété intellectuelle (Protection de résultats et transfert de technologie)

- **Mission fondamentale reconnue d'intérêt national**

- **Code de la recherche**

- [art. L411-1](#) - Les personnels de la recherche concourent à une mission d'intérêt national. Cette mission comprend : a) Le développement des connaissances ; b) Leur transfert et leur application dans les entreprises, et dans tous les domaines contribuant au progrès de la société ;

- **Code de l'éducation**

- [art. L123-3](#) - Les missions du service public de l'enseignement supérieur sont :
 - 1° La formation initiale et continue ;
 - 2° La recherche scientifique et technologique, la diffusion et la valorisation de ses résultats;
 - ...
- [art. L123-5, al. 1 et 3](#) - Le service public de l'enseignement supérieur s'attache à développer et à valoriser, dans toutes les disciplines et, notamment, les sciences humaines et sociales, la recherche fondamentale, la recherche appliquée et la technologie. Il participe à la politique de développement scientifique et technologique, reconnue comme priorité nationale, en liaison avec les grands organismes nationaux de recherche.

- **Une notion correspondant à un processus**
 - **Exécution de travaux de recherche**
 - Investir dans la recherche pour être en mesure d'innover: passer d'une idée nouvelle à un produit ou à un procédé commercialisable
 - **Approche prospective**
 - Envisager l'aval de la recherche, c'est-à-dire l'aboutissement du processus, en assurant, par un partenariat durable entre les laboratoires publics et les entreprises, la protection du patrimoine intellectuel que représentent les résultats de la recherche

- **Un nécessaire pilotage de la gestion de la propriété intellectuelle**
 - **Mise en œuvre d'une stratégie de propriété intellectuelle élaborée en lien étroit avec la politique de recherche de l'établissement**
 - Politique pluriannuelle de valorisation (schéma directeur à établir – conduite en mode projet) concourant à une protection et une valorisation cohérente des résultats de la recherche
 - **Mise en place d'un dispositif spécifique**
 - de nature à favoriser un suivi rationnel de la production de connaissances
 - et, corrélativement, une détection et une traçabilité des inventions à fort potentiel de valorisation

- **Une activité qui n'a pas encore trouvé sa pleine dimension (1/2)**

- Constat des rapports du Sénat (Philippe ADNOT, 2006) et des corps d'inspection (IGF et IGAENR, 2007)

- **Une quasi inexistence de stratégie en matière de propriété intellectuelle**

- Une protection certes plus solide en ce domaine (augmentation du nombre des dépôts de brevets) mais pas d'amélioration comparable quant au transfert de technologies vers la sphère socio-économique (« Des pans importants de la recherche publique restent à l'écart de la valorisation, en particulier dans les universités et au CNRS. »)

- Une articulation rare des politiques de recherche et de protection des résultats pour faire ressortir un potentiel de recherche valorisable en adéquation avec les besoins du tissu économique

- » Enjeux non mesurés : absence d'examen objectif du patrimoine intellectuel montrant l'utilité d'une procédure d'obtention de brevet (rareté des études de marché visant à apprécier si les inventions peuvent intéresser des partenaires économiques et donner ainsi une forte probabilité à leur valorisation)

- Degré d'avancement des projets de recherche insuffisamment pris en compte, cette maturation imparfaite se traduisant par une attractivité amoindrie auprès des industriels

- **Une activité qui n'a pas encore trouvé sa pleine dimension (2/2)**

- Constat des rapports du Sénat (Philippe ADNOT, 2006) et des corps d'inspection (IGF et IGAENR, 2007)

- **Une politique de brevets en trompe-l'œil**

- Approche basée sur des critères quantitatifs plutôt que qualitatifs

- » *Augmenter le nombre de brevets* au détriment d'une démarche prospective permettant de détecter dans les laboratoires des projets innovants attractifs offrant le meilleur potentiel de valorisation et, partant, l'émergence d'un portefeuille de brevets cohérent et réellement valorisable et contribuant à la notoriété d'un établissement

- » *Disposer avant tout de revenus supplémentaires*, au demeurant aléatoires (faiblesse de ceux-ci mis en relief par le second rapport), sans prendre réellement en considération le transfert des résultats vers le monde économique

- Pas envisagée comme un levier financier permettant de s'inscrire dans un cercle vertueux autorisant le financement de nouveaux dépôts de brevets par l'exploitation de ce portefeuille

- **Des freins factuels et culturels à la mise en place d'une véritable stratégie (1/2)**

- **Pas de suivi effectif de l'activité inventive des équipes de recherche**

- Connaissance difficile du nombre exact des inventions nouvelles (les inventions n'étant pas nécessairement portées à la connaissance de l'établissement)
- Publication scientifique de technologies nouvelles avec pour corollaire l'impossibilité de les protéger

- **Complexité administrative liée à la gestion de la copropriété des brevets inhérente au système des UMR** (au sein desquelles est menée une grande partie de la recherche)

- Lourdeurs de gestion constituant un obstacle à la valorisation de la propriété intellectuelle (cf. le point 4.3 du rapport François d'Aubert)
 - Bien souvent, signature de tous les copropriétaires rendant ardue la négociation avec un partenaire industriel
 - Réactivité, que requiert souvent la valorisation, entravée

- **Insuffisance de moyens**

- Financiers : importance des coûts de dépôt, d'extension et d'entretien des brevets sans compter la prime au dépôt de brevet à verser aux enseignants-chercheurs concernés avant même tout retour financier
- En personnel : effectifs et qualification

- **Des freins factuels et culturels à la mise en place d'une véritable stratégie (2/2)**
 - **Absence de masse critique en matière de brevets**
 - Ni stock ni niveau de dépôt de brevets dits prioritaires suffisamment élevés
 - **Défiance au sein de la communauté universitaire**
 - Fonction de valorisation regardée comme une « marchandisation » de la science fondamentale alors que les résultats doivent être exploitables par tous et qu'il existe la possibilité d'effectuer le transfert de technologies par le biais de publications

- **Une mission stratégique qui s'impose**
 - Forte de ce constat et en raison de la fragilité de cette mission au sein des établissements publics, l'Amue, en associant le réseau C.U.R.I.E, a regroupé dans un dossier publié dans sa collection, en mai 2009, les fruits d'un travail collégial
 - Le « **Valo-mecum** » dont l'ambition est d'être un guide apportant une aide utile et fonctionnelle en matière de gestion et de valorisation de la propriété intellectuelle
 - Publication concomitante à l'adoption par le Conseil de l'Union européenne d'une résolution, appuyant une recommandation de la Commission des Communautés européennes, dans laquelle est soulignée l'importance d'une gestion et d'une protection efficaces de la propriété intellectuelle pour l'amélioration du transfert des connaissances entre les organismes de recherche et les entreprises

• Développer une stratégie

- Adosser sa politique de valorisation à sa politique scientifique et de recherche
 - Rôle prépondérant du pouvoir politique de l'établissement, à l'initiative des axes stratégiques de développement (définition des domaines et/ou des thématiques prioritaires de l'établissement et articulation avec le potentiel de valorisation des projets de recherche)
 - Schéma directeur autorisant un service de valorisation de conduire sa mission avec une forte responsabilité et de manière responsable
- S'approprier un double rôle permettant à une université d'**être prospectrice et réactive**
 - Dans ce cadre, au titre du processus il faut
 - avant même de se pencher sur la question de la valorisation proprement dite
 - » **détecter**
 - » **expertiser** pour s'interroger sur l'utilité et la possibilité de **protéger**
 - Accompagner pour rechercher des partenaires économiques ce qui conduit à laisser « **maturer** »
 - **promouvoir** le transfert de connaissances

- **Détecter**

- **Identifier** des projets mais également favoriser chez les « créateurs d'innovation » l'émergence de projets répondant aux attentes économiques et sociales de la Nation

- Mettre en place un suivi effectif de l'activité inventive des équipes de recherche (au sens large : enseignants-chercheurs ainsi que les doctorants et les post-doc)

- **Détection**

- **active** : action menée par le service de valorisation auprès des porteurs de projets, ce qui requiert une connaissance du terrain et des acteurs (cartographie des compétences)
- **passive** : les porteurs de projets se font connaître auprès du service de valorisation
 - Ne doit pas empêcher de mettre en place des dispositifs organisationnels permettant de systématiser les actions de détection (sollicitation obligatoire des services centraux pour toute convention de recherche, imposer la tenue du cahier de laboratoire,...) et de mener des actions de communication, formation et sensibilisation

- **Expertiser lors de chaque grande étape du processus visant au transfert technologique**

- Apprécier les chances de succès du projet de valorisation ainsi que les risques inhérents au transfert (décision sur la poursuite, la réorientation ou l'arrêt)

- Trois types d'expertise

- **juridique**

- de la déclaration d'invention, document fondamental
- au moment du premier dépôt de la demande de brevet
- tout au long du projet de transfert de technologie
- lors de l'établissement d'une concession de licence de brevet

- **technique/scientifique**

- de la déclaration d'invention (brevetabilité de l'invention, intérêt à protéger)
- pour la rédaction de la demande de brevet
- au moment de la réception du premier rapport de recherche,..

- **économique**

- placer l'invention par rapport à un ou plusieurs marchés potentiels
- estimer la valeur potentielle de la technologie

- **Protéger**

- **Diffusion des connaissances dans les meilleures conditions de sécurité**

- protection des résultats pour créer de la valeur économique, les valoriser, stimuler l'activité créatrice

- **Formes de protection**

- par le droit de la propriété industrielle
 - Dépôt de brevet, de marque
 - par la propriété littéraire et artistique
 - Droit d'auteur (œuvre de l'esprit conférant des droits moral et pécuniaire – droit de propriété incorporelle exclusif)

• **Maturer**

– **Mener des actions pour accompagner le projet en développement**, de sa sortie du laboratoire jusqu'à la validation de son potentiel d'exploitation industrielle et/ou commerciale

- Parcours avec embûches (« vallée de la mort »)
- Combler le « trou » de la chaîne de financement afin d'amener un projet à un stade où un industriel, ou tout autre investisseur, estime pouvoir s'engager
- Souhaitable de bâtir un dispositif en entonnoir pour dégager les seuls projets prometteurs répondant à la validation de la liberté d'exploitation et de l'opportunité d'affaire (potentiel de marché, positionnement technico-économique...)

– **S'appuyer sur les opportunités fiscales**

- JEI (jeunes entreprises universitaires)
- CIR (crédit d'impôt recherche) : éligibles les dépenses représentant le coût d'opérations de recherche sous-traitées à des organismes de recherche publics ou, à compter du 1^{er} janvier 2009, à des établissements d'enseignement supérieur conférant un grade de master ([CGI, art. 244 quater B d](#))
- Revenus versés à des chercheurs publics par une entreprise assurant la valorisation de leurs travaux ([art. 87 de la loi de finances rectificative pour 2009, n°2009-1674 du 30 déc. 2009; CGI, art. 244 quater B b et c](#))

- **Promouvoir**

- **Faire savoir son savoir-faire**

- Il ne suffit pas de faire, il faut aussi faire savoir que l'on a fait (projet protégé de manière adéquate avec un degré de maturité suffisant)
 - » Fertilisation croisée entre une valorisation économique et une véritable valorisation médiatique « forcer le hasard »)
 - » Communication : journalistes, articles, sites internet, salons (valoriser au-delà du transfert vers le monde socio-économique)
 - » Diffusion thématique/spécialisée : site internet spécialisé, bourse d'affaire en ligne, partenaires innovation, offre de technologie
 - » Contact ciblé : contacts directs, convention d'affaires

- **Les université disposent d'un arsenal concourant à faire émerger des débouchés économiques à l'inventivité de leurs laboratoires**
 - Possibilité de créer un **SAIC** prévu la loi du 12 juillet 1999 sur l'innovation et la recherche
 - Possibilité de trouver le dispositif le plus adapté pour conduire des projets de recherche en coopération avec d'autres acteurs ou valoriser les connaissances produites au sein des laboratoires
 - **PRES, RTRA** permettant de mettre en avant les domaines d'excellence de ces pôles et d'acquérir ou de renforcer à ce titre une visibilité internationale. Viennent compléter la mise en réseau des acteurs de l'innovation lancée en 2004 avec la politique des **pôles de compétitivité** (soutenir les initiatives émanant des acteurs économiques et académiques pour dégager des synergies et croiser des compétences complémentaires autour de projets innovants)
 - **Fondations partenariales** (autorisant les universités à s'associer à des acteurs de la sphère privée) et **universitaires** (permettant de diversifier le financement du budget de recherche, notamment en développant les ressources propres par une ouverture aux financements privés) avec la loi LRU du 10 août 2007

Merci de votre attention